

PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 17 AVRIL 2025

Présents : MM. Philippe SOULISSE, Jean-Michel MEGRAUD, Jean-Joël BODIN, Benoît BRIDIER, Francis BONNIN, Stéphane BOUILLON, Nicolas CHAUDET, François TURPIN, Daniel FAURE. Mmes Sylvie VIGNAUD, Gaëlle LUCAZEAU, Claude LOISEAU, Nathalie DUCHIRON.

Absent excusé : Mme. Nadège GERBIER

Absent : M. Sylvain GOUGEON.

Secrétaire de séance : M. Benoît BRIDIER.

Date de Convocation : 09 avril 2025

Le procès-verbal de la réunion du 27 MARS 2025 n'appelant aucune remarque particulière est adopté à l'unanimité.

Après avoir vérifié que le quorum était atteint, Monsieur le Maire commence l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- ✓ Réalisation d'un emprunt
- ✓ Nouvelle composition du conseil communautaire : validation de l'accord local
- ✓ Agrandissement parking bâtiment commerces
- ✓ Modification n° 1 du PLU de Rioux
- ✓ Bail gérant épicerie
- ✓ Questions diverses

RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Délibération n° 2025170401

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2337-3,

Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d'investissement,

Considérant que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière, à moins qu'elle ne soit déléguée au maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents.

- ❖ Article 1 : d'adopter le plan de financement présenté nécessaire à l'équilibre de l'opération.
- ❖ Article 2 : d'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 100 000 euros.
- ❖ Article 3 : d'autoriser le maire à signer le contrat de prêt.
- ❖ Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de

pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

- ❖ Article 5 : Le maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

NOUVELLE COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : VALIDATION DE L'ACCORD LOCAL

Délibération n° 2025170402

Vu les dispositions issues de la circulaire du 17 mars 2025 portant sur la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,

Vu le VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT qui prévoit qu'au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux, il est procédé aux opérations prévues aux I, IV et VI. Au regard des délibérations sur le nombre et la répartition des sièges prévus aux I et VI et de la population municipale authentifiée par le plus récent décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 précitée, le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département lorsque les communes font partie du même département ou par arrêté conjoint des représentants de l'Etat dans les départements concernés dans le cas contraire, au plus tard le 31 octobre de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Considérant que les élections municipales auront lieu en mars 2026 et qu'il convient donc d'arrêter en 2025 la répartition des sièges du conseil communautaire entre les communes membres,

Vu la répartition de droit commun et les solutions possibles pour un accord local,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure entre les communes composant la CDC de Gémozac un accord local conforme à la situation actuelle et fixant à 30 le nombre de sièges au conseil communautaire réparti conformément au principe énoncé au I 2° de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Communes membres	Population municipale 2025	Répartition actuelle des sièges ACCORD LOCAL	Répartition de droit commun 2026	Proposition ACCORD LOCAL 2026
Gémozac	3 033	5	7	5
Meursac	1 544	3	3	3
Saint-André de Lidon	1 220	2	2	2

Berneuil	1 163	2	2	2
Tesson	1 144	2	2	2
Rétaud	1 057	2	2	2
Rioux	977	2	2	2
Cravans	859	2	2	2
Montpellier de Médillan	686	2	1	2
Saint- Simon de Pellouaille	684	2	1	2
Villars-en- Pons	578	1	1	1
Jazennes	548	1	1	1
Thaims	387	1	1	1
Thézac	332	1	1	1
Viollet	298	1	1	1
Tanzac	296	1	1	1
	14 806	30	30	30

Sur cette base, les conseillers municipaux, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ❖ Approuvent la proposition d'accord local pour la composition du conseil communautaire de la Communauté de Communes de Gémozac tel que présenté dans le tableau ci-dessus, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de 2026.

AGRANDISSEMENT PARKING BÂTIMENT COMMERCES

Délibération n° 2025170403

Compte tenu du fait qu'il y a un flux important de voitures dû à la popularité des commerces installés, le parking étant trop petit, une extension du parking est nécessaire.

La mairie a fait établir trois devis à l'entreprise E.T.A.T.P Picoulet avec plusieurs finitions :

- Calcaire finitions sablage - Dalles engazonnées d'un montant de 27 570 € HT
- Calcaire finitions sablage - enrobé d'un montant de 19 580 € HT
- Calcaire finitions sablage d'un montant de 7 806 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents.

- ❖ Accepte la proposition de l'entreprise d'un montant de 19 580 € HT en enrobé.
- ❖ Autorise Mr le Maire a signé tous les documents nécessaires à sa réalisation.

MODIFICATION N° 1 DU PLU DE RIOUX

Délibération n° 2025170404

La commune souhaite engager une procédure de modification n° 1 du PLU en vue d'ajuster les limites des parcs et jardins protégés pour leur intérêt paysager.

Elle sera l'occasion à la fois de conforter la protection dans le règlement de cette trame et de libérer quelques surfaces pour densifier et construire de nouvelles habitations.

Le maire explique avoir pris contact avec notre ancien cabinet qui s'est occupé de notre PLU initial. L'agence UH demeurant à Saint-Sauvant propose un devis de 4 800 € HT pour l'étude de projet, cependant il faudra compter le salaire d'un commissaire enquêteur ainsi que la parution dans les journaux, ce qui entrainerait une dépense d'environ 10 000 €. Ce projet durera sept mois approximativement.

Après en avoir délibéré, 5 voix pour, 8 contre, le conseil municipal décide

- ❖ De refuser la proposition de l'entreprise et la procédure de modification, étant donné que la révision du PLU devra être effectuée en 2027 ou 2028 pour être en cohésion avec le SCOT.

BAIL GÉRANT ÉPICERIE

Délibération n° 2025170405

Considérant que Monsieur et Madame GOUSSARD souhaitent vendre à Madame Natacha RIDEREAU, un bail commercial sera signé entre la commune et Madame Natacha RIDEREAU chez Maître BOUTIN Alyson, notaire à Royan (Charente-Maritime).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité des membres présents

- ❖ D'attribuer la gérance de l'épicerie à Madame Natacha RIDEREAU à compter de la date de signature chez le notaire (soit le 30 avril 2025) pour une ouverture du magasin au 1^{er} mai 2025.
- ❖ Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte.

QUESTIONS DIVERSES

❖ Visite du soir :

Le 5 août 2025 une visite du soir est organisée par les nuits romanes sur la commune de Rioux à partir de 20h. Le programme de la soirée sera le suivant : visite d'un bâtiment au lieu-dit « au Chagnaud », visite de l'extérieur du manoir Beaupréau, « impasse de Compostelle », « rue du Chai », « Les Halles », « L'église » et pour finir un concert dans le parc de la Mairie.

❖ Cimetière :

Pour réaliser l'ouverture au fond de l'ancien cimetière vers le nouveau, des devis sont en cours.

❖ Poubelles :

Remarque concernant l'incivilité des gens, **CHACUN EST RESPONSABLE DU TRI DE SES POUBELLES**, nos agents techniques ne sont pas là pour trier vos déchets et encore

moins les emmener à la déchetterie. Les poubelles de la Salle des fêtes seront rentrées systématiquement pour éviter que les habitants de la commune ou d'autre commune ne viennent y déposer leurs poubelles.

❖ Pancarte village :

La pancarte « Chez Moinard » route de Saintes se trouve dans le fossé, un agriculteur l'a encore fait tomber. Les agents techniques vont la remettre en place.

❖ Associations :

Lors du prochain budget 2026, pour les subventions, toutes les associations de la commune devront nous apporter en mairie leur compte financier, les comptes rendus de leur AG, leurs relevés de compte.

Fin de la séance à 22 h 15

PROCHAIN CONSEIL LE 19 JUIN 2025 A 20 h 30

Le secrétaire de Séance,
Monsieur Benoît BRIDIER

Le Maire,
Monsieur Philippe SOULISSE